



MOUVEMENT 2020 TOUTES LES INFOS, LES CONSEILS... LE SNUipp-FSU À VOS CÔTES !

SOMMAIRE

- Page 1:** Edito
page 2: Calendrier; participants
Page 3: 3 phases, T1, Permut
Page 4: Saisie des vœux
Page 5: Quels docs pour mon mvt
- Page 6 :** Vœu large + MUG
Page 7-8: quels postes demander;
DIRECTIONS
Page 9: Remplaçants
Page 10: Postes à exigences; TRS
Page 11: REP/REP+, rural;
priorités.
Page 12: Enseignement spécialisé
- Page 13-14:** Mesures de Carte
Page 15: Comment tourne l'ordinateur ?
Page 16: BAREMES; sigles; FICHE de SUIVI SYNDICAL
- Page 17:** l'accusé de réception
Page 18: les recours possibles
Page 19: le mouvement à TP (2è et 3è phase); les circos dans le 06

SNUipp-FSU 06

**34 Avenue du Dr Mé-
nard 06 000 NICE**
04 92 00 02 00
snu06@snuipp.fr

le site départemental

<http://06.snuipp.fr/>
le site national :
www.snuipp.fr

**Vu le contexte sani-
taire actuel privilégiez
bien sûr les mails et
laissez nous vos
coordonnées tél si
vous souhaitez
être rappelé-e !**

**Le SNUipp-FSU, c'est 8
élu-es sur 10 à la CAPD**

Le Mouvement des Instituteurs et Professeurs des écoles, tel qu'il existait encore jusqu'à l'an dernier malgré des premières attaques ministérielles, est le fruit de l'action syndicale et particulièrement des élu-es du SNUipp-FSU qui contribuent activement à son déroulement.

C'était un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre. Nos contributions en groupe de travail, en CAPD, en amont ou lors des opérations du mouvement, avaient toutes le même objectif : permettre l'élaboration de règles collectives les plus justes et équitables possibles.

C'est aussi un moment très important et attendu dans les écoles. En effet, faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales est le souhait de tous. C'est pourquoi le mouvement annuel doit garantir l'équité et la transparence entre tous les collègues.

C'est ainsi que nous concevons notre rôle au service de la profession. L'an dernier encore notre connaissance du «terrain», complétée par les nombreuses informations fournies par les écoles ou les collègues, a permis de régler bon nombre de situations collectives et/ou individuelles.

Suite à la Loi Fonction Publique votée «en catimini» en Juillet dernier, les commissions paritaires nationales et départementales (CAPN et CAPD) sur les questions relatives à la mobilité sont supprimées. De même les Groupes de travail préparatoires.

Ce que le SNUipp et la FSU continuent de dénoncer: le manque de transparence et l'inéquité de traitement sont désormais possibles puisqu'aucun travail de vérification global, en amont

comme en aval, ne pourra être mené par les élu-es du personnel.

Le SNUipp-FSU vérifiera cependant les barèmes des collègues qui nous enverront leur double.

Nous restons déterminés à accompagner au mieux chacun-e en continuant à renseigner au plus juste chacun-e dans sa stratégie, en vérifiant chaque dossier qui lui sera confié, à aiguiller chacun-e dans les méandres administratifs pour faire respecter ses droits et l'équité de traitement (mesures de carte, priorités médicales, situations diverses...).

Le SNUipp-FSU n'hésitera pas non plus à dénoncer toute dérive ou manque de transparence si cela était nécessaire.

Face à l'administration, plus que jamais nous avons besoin d'un syndicat fort et représentatif et il sera plus que jamais indispensable de solliciter les représentant-es du SNUipp-FSU dans le cadre du mouvement !

Vous pourrez de nouveau compter sur nous cette année.

Malgré une loi scélérate, une actualité très chargée et un contexte sanitaire inédit et très difficile, les militant-es du SNUipp-FSU sont présent-es, dans l'action (carte scolaire notamment) mais aussi l'aide, l'information, le conseil.

Vous savez sans doute que les moyens de l'action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérent-es. Aussi nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait.

**Sans syndiqué-e, pas de syndicat !
CLIQUEZ ICI !**

<http://06.snuipp.fr/spip.php?article7047>

Calendrier prévu

Publication de la Circulaire départementale du Mouvement: à compter du 19 avril

Du 21 avril au 4 Mai:

Ouverture du serveur pour le Titre définitif
NE PAS ATTENDRE LE DERNIER MOMENT pour saisir vos vœux, site souvent surchargé en fin de mouvement.

A compter du 12 mai:

Envoi des Accusés de Réception (AR) dans Iprof AVEC les éléments du barème initial retenus par l'administration.

A VERIFIER, A CORRIGER le cas échéant
ET A RENVOYER à l'IA AVANT LE 26 MAI 12h

- en cas de désaccord ou erreur de barème;
 - **OU si vous voulez annuler votre mouvement** (uniquement pour les participants facultatifs).

Il ne sera pas possible de modifier les vœux , d'en supprimer ou d'en ajouter sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

à l'IA à :

mouvement1degre06@ac-nice.fr
AVANT LE 26 MAI 12h

COPIE AU SNUipp-FSU:
snu06@snuipp.fr
avec les PJ éventuelles

A compter du 10 JUIN: Consultation des résultats 1ère phase du Mouvement

Fin JUIN - DEBUT voire Mi JUILLET 2020

Pour celles et ceux qui restent sans poste:
Mouvement Titre provisoire (manuel)

Mouvement TRS :

à la suite des résultats de la 1ère phase du mouvement. Concerne les collègues nommés TRS à TD
 Calendrier prévisionnel:
 Publication des postes Trs: vers la mi Juin
 Affectations Trs: vers la FIN JUIN

3 ème Mouvement (manuel):
Fin AOUT 2020 et septembre 2020

Qui peut ou doit participer au mouvement ?

2 types de participants:

PARTICIPANTS FACULTATIFS:

S'ils le désirent tous les collègues déjà à TD et qui souhaitent changer de poste, y compris pour des demandes de postes spécialisés (mais attention perte du poste à TD si non diplômé).

Aucune obligation de vœu géographique ou de vœu large ; vous pouvez ne faire qu'un seul vœu précis si vous le souhaitez. Si vous n'obtenez rien, vous restez sur votre poste actuel.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES:

De manière obligatoire :

- les collègues touchés par une suppression ou un blocage (mesure de carte scolaire).
- ceux nommés à titre provisoire ou sans poste.
- les collègues en sortie de poste adapté.
- ceux en délégation depuis le 1/09/2019 souhaitant perdre leur poste à TD (faire un courrier à l'IA avant l'ouverture du serveur).
- ceux en délégation sur un autre poste depuis le 1/09/2018 (sauf interim de direction dans leur école pendant 2 ans).
- les professeurs d'école stagiaires titularisables au 1/09/2020.
- les collègues entrant dans le département par permutation.
- les collègues sans poste qui réintègrent au 1/09/2020 après une période de congé parental, congé longue durée, disponibilité ou détachement.

A NOTER: Les collègues en congé parental ou congé longue durée entre le 01.09.2018 et le 31.08.2019 et ayant d'ores et déjà sollicité une réintégration prenant effet au plus tard le 01.09.2020 conservent le bénéfice de leur affectation à titre définitif. Les agents n'ayant pas demandé leur réintégration à l'ouverture du serveur perdent le bénéfice de leur affectation à titre définitif. Les collègues placés en congé parental ou congé longue durée depuis le 01.09.2019, qu'ils aient ou pas sollicité leur réintégration au 01.09.2020, conservent le bénéfice de leur affectation à titre définitif.

A NOTER aussi: La participation des collègues sans poste qui réintègrent de congé parental ou congé longue durée après le 01.09.2020 n'est pas requise. Les demandes de réintégration devront être formulées deux mois au moins avant la date effective de reprise. Une affectation provisoire tenant compte de la résidence familiale sera proposée par l'administration. La participation sera obligatoire au mouvement 2021.

Les entrants en formation Cappei sont prépositionnés sur des berceaux proposés par l'IA (pas de participation au mouvement). De même les stagiaires Cappei depuis le 1/09/2020.

3 phases dans le mouvement du 1er degré

- **1ère phase informatisée avec saisie des voeux sur IPROF;**
Affectations à TD (Titre Définitif) ou à TP (titre Provisoire)
- **2ème phase manuelle:**
 - ° 2ème mouvement de direction;
 - ° pour les demandes d'interim de direction;
 - ° pour les collègues restés sans poste (fiche d'extension de voeux à remplir + courrier à joindre)
- **3ème phase:** qui est la «suite» de la seconde : fin août - début septembre: dernières affectations possibles.

Bientôt T1, c'est mon premier mouvement...

Bientôt la fin de l'année et la validation à l'issue de votre année de stagiaire très chargée et de surcroît dans un contexte sanitaire très difficile et exceptionnel.

**Le SNUipp-FSU s'est d'ailleurs adressé au Recteur et à l'IA 06 dans ce cadre:
lire : <http://06.snuipp.fr/spip.php?article7872>**

Enfin nous vous souhaitons à tous la titularisation au 1/09/2020.

Vous vous apprêtez maintenant à faire votre premier mouvement.

Le SNUipp-FSU organise chaque année des réunions spécifiques qu'il ne nous sera pas possibles de tenir cette année vu le contexte sanitaire.

Nous serons cependant présents, par mail, réseaux sociaux et téléphone, pour vous accompagner, vous informer, vous conseiller au mieux.

Nous savons que c'est un moment important pour chacun d'entre vous et que celui ci est d'autant plus délicat que le nombre de postes se réduit et qu'en début de carrière le barème est petit !

Dans notre département, suite à l'action syndicale, depuis très longtemps les stagiaires participent au même mouvement que l'ensemble de la profession, c'est important et cela permet chaque année quelques nominations à TD chez les T1.

Bienvenue aux collègues nouvellement arrivé(e)s dans notre département par permutations informatisées !

Pour participer au mouvement dans le 06, il faut se connecter à IProf de votre département d'origine mais vous accéderez au mouvement dans le 06.

- Attention à bien faire le voeu large de zone infra départementale + MUG (Cf page 6)

- N'hésitez pas à nous contacter pour toute vérification ou question !

Vous avez la possibilité de faire trente voeux

ET l'obligation de faire au moins 1 VOEU LARGE = 1 zone infra départementale associée à 1 MUG (Cf page 6)

Vous pouvez également utiliser davantage encore ces voeux géographiques.

Ils permettent d'augmenter les chances de nomination à TD mais présentent toutefois l'inconvénient de couvrir des territoires plus importants. Pensez aussi aux postes de TRS (P°10), de remplaçants (cf.P°9) si cela vous intéresse.

Vous pourrez compter sur les élu(e)s du SNUipp tout au long des différentes phases de ce mouvement.

N'oubliez pas nous transmettre tous vos éléments de barème ainsi que vos voeux afin que nous puissions vous accompagner au mieux.

N'hésitez pas aussi à nous contacter pour toute question et à nous laisser vos coordonnées téléphoniques si vous souhaitez être rappelé-e !

snu06@snuipp.fr

DOUBLES au SNUipp-FSU de votre récépissé du mouvement et de tout courrier relatif au mouvement

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement.

Aussi vous devez au TD demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.

La liste des postes vacants publiée par l'IA reste donc parcellaire et non exhaustive.

Vous ne devez pas vous focaliser sur cette liste où n'apparaîtront pas tous les postes qui se libèrent par le jeu du mouvement

Des postes seront bloqués dès le TD pour accueillir les **145 stagiaires**, lauréats du CRPE et qui seront PFSE en 2020-2021 et pour les stagiaires en renouvellement ou prolongation.

Cette année encore, nous avons demandé à ce que les écoles choisies ne soient pas les mêmes.

**CLIQUEZ / SCHEMA
de saisie des voeux**

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Schema_saisies_de_voeu_x.pdf

**Une question,
une hésitation,
contactez-nous !
snu06@snuipp.fr**

**N'hésitez pas à
nous adresser un mail pour
toute question et le cas
échéant à nous laisser vos
coordonnées
téléphoniques
si vous souhaitez
être rappelé-e !**

Comment saisir mes voeux ?

CONNEXION au serveur:

Il faut saisir ses voeux à partir du portail Esterel:

CLIQUEZ ! : <https://id.ac-nice.fr/plog/public/login>

- Vous aurez besoin de mot de passe et de votre identifiant.
- Puis se rendre sur IPROF
- Cliquez sur l'onglet « Les Services » puis « SIAM » Serveur Inter Académique pour le Mouvement.
- Aller dans Mouvement intra-départemental

Tous les postes demandés doivent obligatoirement être classés par ordre préférentiel. N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos voeux.

1) Sur la liste 1: 30 voeux maximum possibles sont à saisir.

Lors de la saisie du vœu, il sera possible de voir si le poste est vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) ou bloqué (B) mais il est fortement recommandé de ne pas prendre en compte cette seule donnée pour la formulation des voeux, de nombreux postes se libérant en cours de mouvement.

La saisie se fait via des codes donnés dans la circulaire du mouvement. **C'est le numéro à gauche qu'il faudra saisir sur IPROF.** Quand vous saisirez le code, le nom de l'école ou du poste apparaîtra pour que vous puissiez contrôler.

Vous avez aussi la possibilité de chercher directement vos voeux sur la plateforme SIAM en choisissant vos filtres et sélectionnant le poste à demander.

Vous pouvez modifier vos voeux pendant toute la période de saisie sur le serveur. Par contre, une fois le serveur fermé, plus possible de modifier quoi que ce soit.

À la fin de la saisie, il n'y a pas de validation à effectuer.

Il est cependant fortement recommandé d'imprimer le fichier récapitulatif des voeux (il se génère par le bouton « export » sous format PDF) et de vérifier chaque code saisi.

2) Sur la liste 2 (menu déroulant): «choix» du voeu LARGE (zone infra-départementale associée à un MUG) - Cf page 6

= au moins 1 vœu large obligatoire pour les collègues devant obligatoirement participer au mouvement.

PAS de voeu large obligatoire pour les collègues ayant déjà un poste à Titre Définitif et donc pas de liste 2 à saisir.

TOUS les documents à consulter pour FAIRE VOTRE MOUVEMENT

Ils seront disponibles sur le site de l'IA et du SNUipp-FSU : <http://06.snuipp.fr/>

1) la circulaire «Instructions Mouvement»,
http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Circulaire_mouvement_intradepartemental_2020_2.pdf

2) la L16 = tous les postes (classés du plus larges aux plus «petits = voeux écoles»)

Cette liste se lit « du plus grand » au plus « petit », à savoir sur la 1ère page, les codes « département », les codes zones infra départementales (6 grandes zones), puis les regroupements de communes (exemple : Grand Biot, Grand Menton etc...) ; puis les communes et pour finir les écoles. Chaque poste a un code, c'est ce code que vous devrez utiliser sur le serveur.

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Liste_generale_des_supports_d_affectation_2020.pdf

3) la liste des décharges totales de direction (qui sont des postes d'adjoints) = codes 1000 et suivants; postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur de l'école. Il faut les demander spécifiquement (liste à part).

COPIER LE LIEN:

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Decharges_totales_2020.pdf

4) la liste des TRS par circo = codes 900 et suivants (= fractions temps partiels, décharges de direction au sein d'une circonscription...) -**cf P°10 CLIQUEZ ICI:**

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Poste_TRS_par_circonscription_2020.pdf

5) la liste des postes à exigences particulières

COPIER LE LIEN:

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Postes_a_exigences_particulieres_2020.pdf

6) les SECTEURS géographiques:
page 1: zones infra départementales;
page 2 : regroupements de communes;
page 3: secteurs de Nice.

COPIER LE LIEN:

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Ecoles_par_secteur_et_regroupements_geographiques_de_communes_2020.pdf

7) la liste des écoles PRIMAIRES comportant une ou plusieurs classes maternelles

COPIER LE LIEN:

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Ecoles_primaires_comportant_une_ou_plusieurs_classes_maternelles_2020.pdf

8) la liste des GROUPES scolaires:

COPIER LE LIEN:

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Groupes_scolaires_2020.pdf

9) Liste des postes de titulaires REMPLACANTS par zone de remplacement - Cf P°9

COPIER LE LIEN

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Postes_de_titulaires_replacants_par_zone_de_remplacement_2020.pdf

Sur le site du SNUipp-FSU 06, vous trouverez toutes les infos, conseils, barèmes etc...

**UNE QUESTION ? UN PROBLEME ?
UN DOUTE ? CONTACTEZ LE SNUipp-FSU
snu06@snuipp.fr**

ATTENTION :

les secteurs géographiques ne correspondent pas aux circonscriptions. Un même secteur peut regrouper plusieurs circonscriptions.

Et donc les secteurs géographiques qui servent aux voeux géographiques peuvent regrouper des écoles ou communes de plusieurs circonscriptions différentes.

Il n'est pas possible de classer des écoles d'un même secteur par ordre préférentiel. L'ordinateur attribuera aléatoirement un poste.

Seuls les postes de TRS et certains postes de brigades sont rattachés aux circonscriptions des len- cf. page 17)

1 VŒU GEOGRAPHIQUE LARGE OBLIGATOIRE QUI DOIT LE FAIRE ET QUEZACO ??

Il concerne tous les participants au mouvement obligatoires (voir page 2)

A savoir:

- si vous êtes à Titre Provisoire ou sans poste ;
- si vous réintégrez le département
- si vous arrivez par permutation
- si vous touché-e par mesure de carte (fermeture/blocage)
- si vous avez demandé une priorité médicale et que vous êtes à TP (selon la décision de l'IA, en lien avec l'avis du médecin de prévention, ce vœu large pourra être annulé)

-- LISTE 1 : 30 VŒUX possibles

-- LISTE 2 : au moins 1 vœu de zone infra départementale (6 zones possibles) alliée à 1 MUG (3 MUG possibles).

Ce vœu géographique se décline en trois supports appelés MUG à l'ordre prédéfini qu'il n'est donc pas possible de modifier :

- **MUG 1** = « enseignant (élémentaire, maternelle, décharges totale de direction, adjoint fléché anglais, TRS...) » ;

- **MUG 2** = « ASH » (Ulis, Segpa, enseignant spécialisé, Rased » ;

- **MUG 3** = « Remplaçants » englobant Brigade ASH + Brigade (avec impossibilité de différencier les BD zones infra départementales ou BD départementales - le collègue pourra être nommé sur l'un ou l'autre type de poste !) !

Chaque collègue dont la participation au mouvement est obligatoire devra faire 1 vœu large (1 zone infra) et coder 1 MUG.

VOIR LES 6 ZONES ICI (page 1) - COPIER le lien:

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Ecoles_par_secteur_et_regroupements_geographiques_de_communes_2020.pdf

Par exemple : zone infra départementale 1 et MUG 1 « enseignant » ; OU zone infra départementale 2 et MUG 3 « en remplaçant ».

ATTENTION : Pas de code à rentrer pour le vœu large (zone infra départementale + 1 MUG) : il y a un "menu déroulant"...

ATTENTION aussi: impossible de modifier l'ordre dans le MUG; il est prédéfini; de même l'ordre des communes dans les zones infra.

ATTENTION encore !! : pour les collègues qui n'auraient pas fait le mouvement alors qu'ils le devaient, une affectation à TITRE DÉFINITIF sera recherchée sur l'ensemble des MUG/Zones infra-départementales, selon l'ordre de priorité arrêtée par l'IA. Leur situation sera examinée après tous les autres participants.

Si un poste est obtenu via ce vœu large exprimé, l'affectation est prononcée à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis, par exemple concernant l'enseignement spécialisé).

Si, après l'examen de l'ensemble des vœux exprimés, le collègue n'obtient pas satisfaction, une affectation provisoire sera prononcée sur tout poste resté vacant dans le (les) vœux MUG/zones infra-départementales qui n'auront pas été exprimés mais qui figurent dans la liste ci-dessus et ce dans l'ordre préétabli par l'IA.

CONSEIL du SNUipp-FSU

Les autres possibilités de vœux géographiques (regroupements de commune, secteurs de Nice, communes) ne sont pas obligatoires mais fortement conseillés si vous voulez "éviter" d'être affecté-e sur le vœu large de zone infra départementale !

Plus vous arriverez à formuler de vœux mais aussi de vœux géographiques (de communes, de secteurs voire de regroupement de communes), plus vous limitez les possibilités d'être affecté-e « en force » sur des natures de supports (MUG) et/ou zones infra-départementales non demandés.

Si vous obtenez un poste à TD, vous pourrez y rester tant que vous voulez (sauf fermeture de poste); vous pourrez aussi refaire le mouvement, y compris l'année suivante, mais il n'y aura plus obligation de faire le vœu large.

**Une question, une hésitation,
contactez-nous !**

04 92 00 02 00

snu06@snuipp.fr

**N'hésitez pas à nous contacter
pour toute question
et à nous laisser vos coordonnées
téléphoniques
si vous souhaitez
être rappelé-e !**

1ère phase du mouvement: quels postes puis-je demander ?

Plusieurs types de postes existent dans le département (adjoint élémentaire, maternelle, Brigade, postes dans l'enseignement spécialisés, TRS - Titulaires de secteurs - ...). La plupart peuvent être demandés.

D'autres par contre nécessiteront d'être sur une liste d'aptitude (Direction) ou de passer des entretiens après la saisie de vœux si vous n'êtes pas déjà sur la liste d'aptitude (ERUN, ERSH...) ou encore d'avoir des diplômes spécifiques. (Cf P°10)- **Attention à ne pas perdre des vœux pour rien !**

* Quels postes demander ?

- ADJOINT ELEMENTAIRE =
ENS.CL.ELE ECEL SANS SPEC.

- ADJOINT MATERNELLE OU MATERNELLE EN
ECOLE PRIMAIRE= ENS.CL.MA ECMA SANS SPEC.

-ADJOINT POSTE FLECHE
=ENS.CL.ELE ECEL ALLEMAND; ENS.CL.ELE
ECEL; ANGLAIS; ENS.CL.ELE ECEL ITALIEN.

-REEMPLACANTS (**ATTENTION plusieurs types de postes, voir Page 9 le détail**) = TIT.R.BRIG 2585 SANS SPEC.

- TRS (Titulaires remplaçants de secteurs): ils sont constitués par des quarts, des tiers et demies de décharge de direction, des fractions de postes libérées par les temps partiels et les décharges de maîtres formateurs. Ces postes sont implantés à titre définitif au sein d'une circonscription. CODES 900 et suivants

- Postes en Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants = UPEA IEEL COURS RATT. Tous les collègues peuvent les demander mais priorité supérieure pour les titulaires d'une certification en FLS ou ayant déjà exercé sur ces postes.

- POSTES SPECIALISES (**voir page 12 le détail**)

- POSTE DE DIRECTION SI on est sur la liste d'aptitude = DIR.EC.ELE ou DIR.EC.MAT.

* On peut faire des vœux géographiques:

- par école précise;
- par commune;
- par secteur géographique (sur Nice);
- par regroupements de communes;
- par zone infra départementale

Un même vœu géographique peut donc être demandé sur différentes natures de support (maternelle, élémentaire, titulaire remplaçant...) et permet de demander un plus grand nombre d'écoles en 1 seul vœu.

* On peut faire des vœux par types de postes:

- adjoints élémentaires ou maternelles ou fléché;
- remplaçants (BD de zones ; BD départementales ; BD REP +);
- TRS;
- enseignement spécialisé (Ulis école, Rased, Segpa etc...);
- direction (si liste d'aptitude), etc...

EXEMPLE : Ecole Antibes Fontonne en élémentaire; Commune Antibes en élémentaire (je demande en 1 vœu tous les postes élémentaire sur cette commune); Commune Antibes en postes fléchés; Commune Antibes en remplaçants; Ecole Antibes Ponteil maternelle; Commune Antibes maternelle; Antibes TRS; Zone infra départementale 1 + MUG Adjoint.

EXEMPLE: Ecole Nice XX Direction; Commune Cagnes Direction élémentaire 9 classes; Commune Cagnes Direction élémentaire 5 classes; Commune Vence Direction maternelle 6 classes; Commune Vence adjoint maternelle.

EXEMPLE: Secteur Nice Collines élémentaire; Secteur Nice Collines maternelle; Commune de NICE maternelle; Commune de Nice remplaçants; Commune de Nice Ulis école.

Quelques précisions sur des postes

POSTES FLECHES:

- Ens.Cl.Ele Anglais (Allemand, Italien) : poste fléché où vous devez avoir l'habilitation ou le CLES pour être nommé (en tant que PFSE l'administration considère que vous avez tous cette certification et vous autorise à demander ces postes dès votre 1er mouvement).

Les collègues nommés sur ces postes enseignent la langue vivante dans 3 classes, dont la leur.

A NOTER que l'IA procède depuis 4 ans, au défléchage de très nombreux postes pour les «banaliser» dans les écoles. etc...

POSTES de PEMF . = ENS.APPEL EAPL APPLICAT (élémentaire) ou ENS.APP.MA EAPM APPLICAT (maternelle).

Il faut le Cafipemf pour y être nommé à TD. Priorité 10.

Les personnels déclarés admissibles au CAFIPEMF, peuvent postuler pour une nomination à titre provisoire (perte de leur poste à TD s'ils en avaient un) et peuvent donc formuler des vœux dès le mouvement informatisé. **Priorité 11.**

Si admis à l'examen professionnel, ils bénéficieront d'une priorité de retour sur le poste occupé. En cas d'échec, après deux sessions d'admission, le collègue sera alors dans l'obligation de participer au mouvement.

Enfin ces postes peuvent être demandés par tout le monde, même si non détenteur du Cafipemf. Priorité 12. Auquel cas affectation pour un an, à titre provisoire (le collègue nommé n'exerce donc pas les fonctions de Pemf) et obligation de mouvement l'année suivante.

Puis-je demander des postes ASH ?

La réponse est oui ... il est possible de combiner des vœux ASH et des vœux «ordinaires» lors du 1er mouvement: les enseignants spécialisés et non spécialisés peuvent postuler pour des postes spécialisés dont ils ne détiennent pas la formation ou le module de professionnalisation (à l'exception de ceux qui donnent lieu à un recrutement de type poste à exigences particulières ou à profil).

Il y aura alors une priorité inférieure aux titulaires du Capa-Sh ou Cappei et nomination pour un an à titre provisoire avec obligation de refaire le mouvement l'année d'après.

ATTENTION: Les collègues non spécialisés seront donc nommés à TP et perdront leur poste à TD si ils font ces vœux lors de la 1ère phase du mouvement. Pour ne pas perdre son poste à TD, cela peut aussi se faire dans un deuxième temps lors des demandes de délégations pour des postes ASH (demande donc juste après les résultats de la 1ère phase du mouvement en fonction des postes ASH alors disponibles)

IMPORTANT POUR les collègues spécialisés postulant sur d'autres postes pour lesquels ils n'ont pas suivi le parcours de formation: possible mais avec une priorité inférieure et affectation à TD.

Postes de direction (2 classes et plus)

Seules les personnes inscrites sur la liste d'aptitude peuvent postuler au TD sur ces postes. Soit à la suite de la réussite de l'entretien, soit après avoir affectué un intérim et avoir demandé son inscription sur la liste d'aptitude.

Ils sont identifiés dans la liste des postes et peuvent être demandés école par école, par communes ou par regroupement de communes en fonction du nombre de classes.

ATTENTION/ DIRECTIONS REP ET REP+: ce sont des postes à profil; ils ne sont pas à demander au mouvement. Appels à candidatures spécifiques.

2ème MVT des directeurs à TD

A l'issue du TD, l'administration demandera aux personnes de la liste d'aptitude de direction qui ont fait 30 vœux dont des vœux de direction et qui n'ont rien obtenu, si elles veulent postuler sur une direction restée vacante. Les directeurs-trices déjà en poste ne sont pas concernés. Si acceptation, nomination à TD («2ème mouvement des directeurs»).

PUIS INTERIM

A l'issue de la 1ère phase du mouvement, s'il restait encore des postes vacants de direction, il y aura dès lors un appel à INTERIM de direction pour un an. Si vous avez un TD par ailleurs, vous conservez alors le bénéfice de votre poste à TD pendant 1 an (2 ans si intérim = adjoint de l'école). Il n'est pas nécessaire d'être inscrit(e) sur la liste d'aptitude. L'avis de l'IEN dit cependant être favorable.

La nomination se fait, à TP pour un an. Pas besoin de participer au mouvement à TP. Priorité est donnée à un adjoint volontaire dans l'école.

ATTENTION: la liste des décharges totales de direction

sont des postes d'adjoints comme les autres (codes 1000 et suivants).

Il ne faut pas les confondre avec les postes de directeurs complètement déchargés.

Remplaçants : 4 types de postes : ATTENTION à ne pas confondre !

BIEN se référer à la LISTE des remplaçants - **CLIQUEZ ci-dessous**

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Postes_de_titulaires_replacants_par_zone_de_replacement_2020.pdf

- **les « BD de zones »** rattachés aux circonscriptions et gérés par les IEN avec remplacements sur la circonscription de rattachement + exceptionnellement les circons voisines ; 3 zones infra départementales (cf ci-dessous); = **pages 6 à 11 de la liste** : *exemple: ZR ZONE DE REMPLACEMENT EST Brigade-zone infradépartementale Est rattaché à une école.*

- **les BD départementales** gérés par l'IA avec potentiellement remplacements géographiquement plus larges et plus longs. = **Page 1 à 6 de la liste: ZR ZONE DE REMPLACEMENT DEP 06 Brigade départementale rattaché à une école.**

ATTENTION : les deux types de postes ont la même dénomination sur IProf = TIT .R.BRIG SANS SPEC

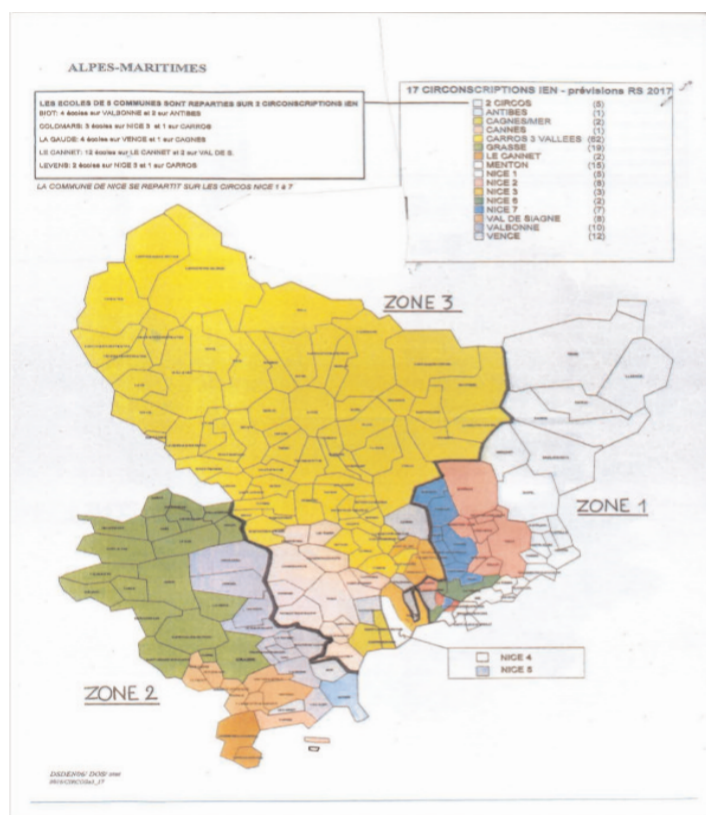
En demandant un vœu géographique de remplaçants (Exemple : « Commune de Grasse remplaçants »), vous pouvez être nommé-e indifféremment sur un poste de BD de zones ou de BD départementale.

Seuls les vœux précis par école permettent de différencier ces deux types de postes.

- **les BD ASH = R.CONG.ASH** : Attention à ne pas les confondre avec des BD classiques. Remplacements que dans l'ASH (établissements, SEGPA, Ulis collège...). = **page 1 de la liste = ZBA ZONE BRIGADE ASH Brigade départementale ASH**

- **les BD REP +: = TIT.R.BRIG 2585 ANI. PEDAG** = remplaçants que sur les REP + du département (sur Nice Nucéra, Jaubert, Romains - écoles élém et mat de Nice l'Ariane; Nice Digue des Français; Nice Flore; Nice Moulins; Nice Bon Voyage; Nice Aimé Césaire, Aquarelle, Pasteur, St Charles; Drap Condamine) dans le cadre des journées d'allègement de service des collègues exerçant en REP+ = **page 6 de la liste = ZR ZONE DE REMPLACEMENT DEP 06 Brigade REP+**

- **ATTENTION AUSSI : en faisant le vœu large "zone infra départementale MUG 3 "remplaçant" : vous pouvez être affecté-e sur un poste de BD départementale, de BD "circons" ou de BD ASH !**



ZONES DES BRIGADES ZONES INFRA DEPARTEMENTALES

* **Zone 1 / Est : CIRCOS de : Menton, Nice 1, Nice 2, Nice 5, Nice 6, Nice 7.**

* **Zone 2 / Ouest : CIRCOS de : Antibes, Cannes, Grasse, Le cannet, Val de Siagne, Valbonne.**

* **Zone3 / Centre : CIRCOS de: Cagnes, Carros, Nice 3, Nice 4, Venice.**

Les brigades de circo sont affectées dans l'une des 3 zones infra-départementales avec une gestion en circonscription. Ils restent donc gérés par les secrétaires de circonscriptions et remplacent prioritairement dans leur circo de rattachement. Ce qui correspond à une demande du SNUipp-FSU. Cependant, ils pourront intervenir dans la totalité de la nouvelle zone qui englobe leur circo, en cas de besoin. Cela doit rester marginal.

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)

Par exemple: postes d'ERUN; de coordonnateur classe relais; ERSH; Ecole française de Vintimille; Direction Ecole avec sections Internationales... - **COPIER LE LIEN:**

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Postes_a_exigences_particulieres_2020.pdf

Nomination au barème parmi les collègues inscrits sur la "liste d'aptitude" suite à entretien.

Les affectations se font à TD lors du 1er mouvement puis à TP sur les postes restés vacants.

Le bénéfice de l'avis favorable de la commission d'entretien est conservé trois ans.

Ces postes peuvent être demandés par les collègues inscrits sur la liste d'aptitude ou déjà en poste.

Mais aussi par tous les autres collègues intéressés : auquel cas les entretiens auront lieu après la fermeture du serveur.

SI avis favorable, le vœu (ou les vœux) est maintenu et le barème départage ;

SI avis défavorable, le collègue perd des vœux pour rien ! (le SNUipp-FSU avait demandé le maintien des entretiens avant la saisie des vœux...). ATTENTION à bien regarder les pré requis éventuels.

Les permutants qui rentrent dans le département au 1er/09/2020 peuvent fournir une attestation de leur IA d'origine (validant leurs aptitudes dans les fonctions sollicitées - à joindre à l'accusé de réception - : ils verront alors leur(s) vœux validé(s).

Lorsqu'un PEP offert au mouvement est resté vacant, il est fait appel au vivier pour ceux qui ne sont pas déjà en poste et une nomination a lieu à TD, y compris si nouvel appel à candidature.

Pour les postes se libérant après mouvement (rentrée scolaire 2020): appel au vivier pour ceux qui ne sont pas déjà en poste. Nomination à TP sans priorité ni bonification au mouvement suivant.

POSTES À PROFIL :

à ne PAS demander au mouvement

Notamment: Directions REP et REP +, et tous les postes de CPC.

Ces postes particuliers font l'objet d'un appel à candidatures spécifiques. Les collègues, après entretien sont nommés par le Dasen hors barème. **Le SNUipp-FSU est fortement opposé à ce genre de poste.**

TRS (codes 900 et suivants - cf liste spécifique) et mini-mouvement TRS

Cliquez:

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Poste_TRS_par_circonscription_2020.pdf

Les TRS apparaissent sur une liste à part sous le code 900. Ils sont implantés à titre définitif au sein d'une circonscription et sont constitués par des quarts, des tiers et demies de décharge de direction, des fractions de postes libérées par les temps partiels et les décharges de maîtres formateurs.

Ces postes sont implantés à titre définitif au sein d'une circonscription principale, mais les agents peuvent être appelés à exercer leurs fonctions dans d'autres circonscriptions en fonction des nécessités de service.

Ces postes qui peuvent être obtenus à titre définitif n'en restent pas moins provisoires dans leur affectation puisque, les temps partiels, par exemple, peuvent évoluer chaque année. Les collègues TRS sont affectés pour un an sur des 50%, 25% ou 33%. Chaque année, la participation au mini mouvement TRS est donc obligatoire.

Ces postes font en effet l'objet, après l'obtention à TD, d'un mini-mouvement interne entre les TRS, mouvement organisé dans les circonscriptions, via les Ien, en lien avec des vœux «papier» formulés par les collègues.

Le SNUipp-FSU a obtenu que toutes les fractions de postes disponibles (décharges de direction, modulation de Pemf, temps partiels) soient injectées dès le mini mouvement des TRS.

Concrètement: je suis TRS ou j'ai obtenu un poste de TRS rattaché à une circo:

- publication des fractions par l'IA entre début et mi juin;
- vœux «papier» à adresser aux IEN dans la foulée;
- puis réunions en circonscriptions pour les pré-affectations aux alentours de fin juin;

DOUBLES au SNUipp pour suivi

Comme suite à nos demandes, aucun jumelage imposé : les collègues font des vœux «école» dans l'ordre de leurs choix (l'IA publiera comme les années précédentes, les fractions disponibles dans chaque école).

Les demandes des collègues sont étudiées au barème *, y compris pour les collègues à temps partiel.

* barème mini mouvement TRS = barème mouvement (bonifs enfants, stabilité ...) + 1 point par année d'ancienneté en tant que TRS dans la circo avec un maximum de 4 points. En cas de changement de circonscription l'ancienneté dans la fonction repart à zéro).

Seule obligation: demander toutes les fractions possibles dans une même école dans l'ordre des vœux et en fonction du barème.

A NOTER: les remplaçants travaillant à temps partiel peuvent, s'ils le souhaitent, demander à déléguer sur des fractions de postes; ils participent alors au mouvement des TRS mais leur demande est étudiée après les TRS.

ATTENTION

Écoles mixtes comportant des classes maternelles en élémentaire (cf. liste dans les instructions du mouvement)

Certaines écoles élémentaire comportent des classes maternelles, les enseignants nommés sur ces classes peuvent être amenés à exercer soit en maternelle soit en élémentaire, soit en grande section-CP.

Il faut prendre contact avec le ou la directrice/directeur de l'école concernée.

Les demandes de révision d'affectation ne sont pas acceptées par l'IA.

Postes en zones rurales fragiles qui peuvent donner droit à une bonification du barème selon certaines conditions de durée et d'affectation à TD.

Andon, Ascros, Auron, Belvédère, Beuil, Breil sur Roya, Briançonnet, Caille, Caussols, Cipières, Clans, Daluis, Entraunes, Escragnoles, Fontan, Gréolières, Guillaume, Isola, La Bollène Vésubie, La Brigue, La Penne, Lantosque, La Tour sur Tinée, Mallaussène, Moulinet, Péone, Pierrefeu, Puget Théniers, Roquebillière, Roquesteron, Saorge, Seranon, St Auban, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, Tende, Toudon, Touët sur Var, Sospel, St Étienne de Tinée, Utelle, Valdeblore, Valderoure, Villars/Var.

Liste des écoles classées en Rep ou Rep + possible droit à une bonification du barème (p°16) selon certaines conditions de durée d'affectation à TD.

CANNES : REP

Collège des Mûriers: Ecoles Bocca Frayère Mx et Mat ; R. Goscinny Mx et Mat ; Vallergues: Eugène Vial Mx et Mat; Maurice Alice Mx I et II et Mat

NICE (REP+)

Collège Jaubert: Ecoles ARIANE Nord: Prévert Mx - Piaget Mx - Mûriers Mat -Lauriers roses Mat.

ARIANE Sud: Pagnol Mx - Cassin Mx - Manoir Mat - Mésanges Mat - Val d'Ariane Mat ; Drap: La Condamine Mx et Mat

Collège Nucéra: **REP +** : Nice : Bon voyage Mx I et II et Mat - Aquarelle Mat - Pasteur Mx et Mat - St Charles Mx et Mat - Aimé Cé-

saire.

Collège Duruy: **REP**: Nice Macé Mx1 et Mx2 et Maternelle.

Collège Romains: **REP +**: NICE : Bois de Boulogne Mx et Mat, Digue des Français Mx I et II et Mat - les Orchidées mat - Les Moulins Mx et Mat - Flore Mx I et Mx II, Mat.

VALLAURIS: REP

Collège Picasso: Toutes les écoles sauf Golfe Juan Mat et Mx

CARROS: REP

Collège Langevin: Toutes les écoles de sauf celle du village (Fiori) et des Plans (Guillonnet).

Mouvement et «priorités»

LES PRIORITES Avant l'application du barème, les candidat(e)s au mouvement sont départagé(e)s par l'application de priorités.

* **Priorité 1 (ou absolue)** : MCS (fermeture, blocage de poste)

* **Priorité 10** : priorité ordinaire pour les nominations à TD

* **D'autres priorités sont appliquées pour les postes en ASH allant de 10 à 14 selon la situation (cf p 12)**

* **Demandes formulées au titre d'une réintégration suite à congé parental, congé longue durée, détachement**

Pour prétendre à un traitement hors-barème de leur demande, les agents sans affectation, sollicitant une réintégration suite à congé parental, congé longue durée ou détachement au 01.09.2020, demanderont obligatoirement, en premier vœu, le poste occupé à titre définitif la veille de la cessation d'activité dans le département. Le second vœu sera obligatoirement le vœu de « regroupement de communes » correspondant à la nature ce poste. Dès lors, une priorité 6 sera appliquée au vœu précis, une priorité 7 sur le regroupement de communes.

Cette modalité ne revêt un caractère obligatoire. Les agents ne souhaitant pas bénéficier de ces dispositions formuleront leurs vœux selon l'ordre de préférence qu'ils souhaiteront.

* **Situations médicales.**

Les collègues ont monté un dossier médical avant le mouvement transmis au

médecin de prévention. L'analyse des situations médicales se fait sur avis du médecin de prévention du rectorat.

Ces demandes, si elles sont prises en compte, sont en principe accordées sur vœu géographique (commune ou secteur). Elles peuvent l'être dès la 1ère phase du mouvement ou seulement au moment du TP ... mais elles peuvent aussi être refusées selon l'avis médical et la décision de l'IA.

Une bonification de 30 points peut alors être accordée en fonction de l'avis médical et de l'étude des vœux exprimés.

A NOTER : Pour les collègues qui ont déposé un dossier médical.

Pour les collègues à TD: ils sont tenus de faire au moins 1 vœu géographique obligatoire (commune ou secteur de Nice ou regroupements de communes)

Pour les collègues à TP: obligation de faire le vœu large (zone infra départementale +MUG)

POUR TOUS : Attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés, la bonification lorsqu'elle est accordée ne l'étant le plus souvent seulement sur un ou des vœux commune ou secteur et non une école précise.

Dans tous les cas n'hésitez pas à prendre contact avec le SNUipp-FSU pour tout conseil et renseignement !

Situation des collègues dans l'ASH - Modalités d'affectation (provisoire ou définitive) et conséquences (perte ou maintien de poste deux ans)

- **Titulaires du diplôme complet** = Cappei avec le module de de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant sollicité; (CAPA-SH...): **Priorité 10; nomination à TD.**

- **Titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste sollicité et titulaires du CAPA SH: Priorité 11; nomination à TD** (ils suivront une formation sur le module de professionnalisation ou d'approfon correspondant au poste).

- **Echecs CAPPEI session 2019: priorité 1** sur le poste obtenu au mouvement 2019; **Priorité 12** sur les autres postes. Transformation de la nomination à titre provisoire en nomination à titre définitif en cas de réussite à la certification.

- **Les non diplômés demandant leur retour sur le poste ASH: Priorité 13** (priorité de retour) et **nomination à TP.**

- **Les autres non diplômés demandant un poste ASH pour la 1ère fois: Priorité 14** (la plus basse) et **nomination à TP.**

- **Stagiaires CAPPEI ayant débuté leur stage le 01/09/2019** (inscription au CAPPEI session 2020) :

pas de participation au mouvement requise. Le poste obtenu au mouvement est automatiquement reconduit par l'administration. Si réussite au CAPPEI : nomination à titre définitif prononcée sur ce même poste.

- **Entrants en formation CAPPEI 2020** (inscription au CAPPEI 2021). Pas de participation au Mouvement Affectés sur des berceaux de stage préalablement identifiés par l'IA et correspondant au parcours de formation pour lesquels ils ont été retenus.

Ceux nommé(e)s à titre définitif conservent leur poste deux ans. Les stagiaires sont nommés à titre provisoire aux rentrées 2020 et 2021 avec transformation de la nomination à titre de le poste où ils ont été affectés en 2020 en cas de réussite au CAPPEI.

Selon la session choisie par le candidat pour présenter l'examen (sessions de printemps ou automne 2021), cette transformation prendra effet au 01/09/2021 ou à la date du jury d'automne.

- **Les partant(e)s en formation DDEAS:** conservation du poste à titre définitif d'origine pendant deux ans, si aucun poste ne être proposé à l'issue de la formation.

DELEGATIONS DANS L'ASH

Ce sont des demandes de collègues déjà titulaires d'un poste à TD mais qui sont intéressés pour exercer sur un ou des poste-s spécialisé-s qui serai(en)t vacant-s, pour un an, pour le titre provisoire. Le collègue exerce alors pendant un an sur un autre poste mais reste titulaire de son poste à TD.

Demandes à retourner à l'IA dès les résultats de la 1ère phase du mouvement par la voie hiérarchique **avec COPIE au SNUipp-FSU**

POSTES dans l'ASH

attention: la nomenclature des postes a été modifiée. Bien vous référer à l'annexe 4 des instructions du mouvement.

* **ENSEIGNER en section d'enseignement général et professionnel adapté** (SEGPA en collège ou EREA) = G0170 = E1D SEGPA ISES OPTION F

* **TRAVAILLER en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté RASED - aide à dominante pédagogique - ;**
= G0173 RASED PEDA = RASED DOMINANTE PÉDAGOGIQUE

* **TRAVAILLER en RASED - aide à dominante relationnelle - ;**
= G0172 RASED RELA = RASED DOMINANTE RELATIONNELLE

* **COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : ULIS ECOLE, COLLEGE OU LYCEE**

- ULIS TFC ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
- ULIS TSA ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE
- ULIS TSLA ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
- ULIS PSY ULIS UE TROUBLES PSYCHIQUES

* **ENSEIGNER en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux : Hôpitaux, établissements (IME, IR, établissements spécialisés dans la déficience auditive, visuelle ...)**

- TFA ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES
- TFV ULIS UE TROUBLES FONCTIONS VISUELLES
- TFM ULIS UE TROUBLES FONCTIONS MOTRICES ET MALADIES. INVALIDANTES.

Si malgré les 100 points de MCS et la priorité, le collègue ne retrouve pas de poste au TD, il doit alors participer au mouvement provisoire où sa situation sera étudiée en priorité. La bonification et la priorité seront également maintenues pour le mouvement suivant uniquement.

Si un collègue est touché par des mesures de carte consécutives: bonification de 10 points par MCS successives sur le barème «adjoint».

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !

Vous pouvez décider de renoncer au «bénéfice» de la MCS

ou alors cela peut être au profit d'un(e) autre collègue volontaire dans l'école (sauf postes à exigences ou à profil)

S'il y a plusieurs volontaires c'est le collègue le plus ancien dans l'école qui en bénéficiera qui souhaite partir de l'école.

MESURE DE CARTE: FERMETURES OU BLOCAGES DE POSTE

Qui est touché(e) ?

Le dernier arrivé, à TD, dans l'école sur la même nature de support que celui fermé, y compris la décharge totale de direction.

Les postes Fléchés langue vivante en sont exclus; de même les postes de Pemf.

Si le dernier arrivé concerne un collègue qui a eu une priorité médicale, l'IA interrogera le Médecin de prévention pour savoir s'il peut ou non être concerné par la Mcs). Cela pourra éventuellement conduire à une dispense de MCS.

En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème du mouvement actuel (2020) qui départage les collègues concerné(e)s.

En cas de Congé parental, la durée du CPN n'est pas pénalisante dans le calcul de l'ancienneté de nomination dans l'école.

En cas de changement de support dans une même école, l'ancienneté sera celle de la dernière fonction occupée.

SI votre poste a été SUPPRIME OU BLOQUE

la participation au mouvement est obligatoire, il faut redemander votre poste ET vous êtes tenu de faire le voeu large (zone infra + MUG). 1)

Vous aurez une priorité 1 absolue sur le poste perdu qu'il faut redemandez dans les voeux saisis et vous «bénéficierez» d'une bonification de 100 points pour tout poste de même nature.

Par exemple, si vous êtes adjoint(e) en élémentaire ou maternelle, tous les voeux exprimés sur des postes d'adjoint (maternelle, élémentaire ou fléché) auront une bonification de 100 points quel que soit le secteur géographique demandé.

Si vous êtes Pemf: 100 points de bonification pour un poste de PEMF et une réaffectation, sans participation au mouvement, sur le poste banalisé dans l'école.

Si vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 100 points sur un poste ASH du même parcours

Si vous êtes Brigade rattaché à une zone de remplacement ou brigade départementale, vous bénéficiez d'une bonification de 100 points sur des postes de remplaçants de même nature.

Si vous êtes TRS, vous bénéficiez d'une priorité 1 sur les postes de trs de votre circo, priorité 2 sur les postes de trs d'autres circos, + 50 points sur tout poste d'adjoints (élémentaire, maternelle ou fléché).

Si vous êtes PDMQDC ou «Accueil de moins de 3 ans»: en cas de fermeture, priorité absolue sur les postes d'adjoints de l'école, 100 points sur tout poste de même nature et 100 points sur tout poste d'adjoint (maternelle, élémentaire, fléché).

Des mesures sont aussi prévues pour les postes de RASSED (cf circulaire IA).



Qui est touché en cas de restructuration d'école?

Deux cas de figure:

- Transferts d'emplois d'une école (mat, élem, primaire) vers une autre école.

Les adjoints concernés par le transfert sont réaffectés sur un poste de même nature dans la nouvelle école sans participation au mouvement.

Si le transfert concerne tous les emplois et qu'une école ferme, le(la) directeur(trice) est réaffecté(e) sur un poste d'adjoint de l'école d'accueil sans participation au mouvement. S'il(elle) participe au mouvement et exprime des vœux de direction, il(elle) bénéficie de 100 points de bonification sur tout voeu de direction auxquels s'ajoutent 10 points/année d'ancienneté dans la direction occupée.

- Transferts d'emplois d'une école (mat, élem, primaire) vers plusieurs écoles de la commune.

Avant l'ouverture du mouvement, les adjoints sont invités à hiérarchiser les écoles d'accueil et sont réaffectés sur un poste de même nature, sans participation au mouvement, en fonction de leur barème.

Si le transfert concerne tous les emplois et qu'une école ferme, le(la) directeur(trice) est réaffecté(e), sans participation au mouvement, sur un poste d'adjoint de l'école pour laquelle il(elle) a exprimé sa préférence. S'il(elle) participe au mouvement et exprime des vœux de direction, il(elle) bénéficie de 100 points de bonification sur tout voeu de direction auxquels s'ajoutent 10 points/année d'ancienneté dans la direction occupée.

MCS et défléchage de poste: deux cas.

- **Le poste fléché est banalisé en poste d'adjoint:** bonification de 100 points sur tous voeux de postes fléchés + réaffectation sans participation au mouvement sur le poste banalisé de l'école.

ATTENTION: le collègue touché par le défléchage a une priorité absolue sur le poste banalisé dans son école et devient le «dernier arrivé» sur l'école au titre d'adjoint «classique»: il perd donc son ancienneté dans l'école.

- **en cas de défléchage et fermeture de classe:** le dernier arrivé dans l'école est recherché parmi tous les collègues, y compris le titulaire du PF.

- Si le PF est le dernier nommé: bonification de 100 points sur tous postes d'adjoints (élem, mat, fléché) et priorité 1 sur l'école.

- Si le PF n'est pas le dernier nommé: il sera recherché le dernier nommé sur support d'adjoint élémentaire sans spécialité dans l'école. L'agent titulaire du poste fléché sera réaffecté sur le poste libéré par l'agent touché par mesure de carte scolaire, sans participation au mouvement.

MCS en groupe scolaire ou en élémentaire comportant des classes maternelles (école primaire).

Sur ces deux situations le dernier arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoints : élémentaire et maternelle ou sur l'ensemble du groupe scolaire (sauf postes fléchés).

Si le dernier arrivé dans l'école n'exerce pas sur le niveau touché par la MCS, le dernier nommé dans le niveau concerné par le retrait d'emploi est réaffecté sur le poste libéré par le dernier nommé dans l'école sans participation au mouvement.

Exemple: fermeture d'un poste d'adjoint élémentaire. Le dernier personnel nommé est en maternelle. L'adjoint élémentaire est réaffecté sur un poste d'adjoint maternelle. La mesure de carte scolaire est appliquée à l'adjoint maternelle qui aura 100 points sur tout poste d'adjoint.

De la même manière, si le dernier arrivé dans le groupe scolaire n'est pas nommé sur l'école où porte la MCS, le dernier nommé dans l'école concerné par le retrait d'emploi est réaffecté sur le poste libéré par le dernier nommé dans le groupe scolaire sans participation au mouvement.

Exemple: fermeture d'un poste d'adjoint à Mixte 1. Le dernier personnel nommé est à Mixte 2. L'adjoint de mixte 1 est réaffecté sur un poste d'adjoint de Mixte 2. La mesure de carte scolaire est appliquée à l'adjoint de Mixte 2.

Lors de la première phase du mouvement, les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant. L'ordinateur affecte en majorité les postes à titre définitif (TD).

L'ordinateur peut également nommer à titre provisoire, sur poste spécialisé resté vacant, si vous avez inscrit des postes spécialisés dans vos vœux, sans avoir le diplôme correspondant.

Dans ce cas, cette nomination à TP intervient en fonction du rang du vœu, même si un des vœux suivants pouvait être obtenu à titre définitif.

Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif au plus fort barème, en fonction aussi des priorités prévues dans les règles du mouvement, parmi ceux qui les ont sollicités.

Si le postulant n'obtient aucun des postes sollicités, que se passe-t-il ?

- **si il est titulaire d'un poste à TD, il le conserve, il est «maintenu».**

- **sinon, l'ordinateur va continuer à «balayer» les autres zones infra départementales puis MUG non saisis et affecter à titre provisoire;**

- **enfin, pour celles et ceux qui n'auraient toujours aucun poste:**

ils passeront à la 2ème voire 3ème phase du mouvement (manuelles: fiche d'extension à remplir) fin Juin-début Juillet ou Fin août/Septembre avec nomination à titre provisoire, pour un an.

Comment fonctionne le mouvement informatisé (1ère phase) A LIRE !!!!

CLIQUEZ SUR LE LIEN /schéma Explicatif :
http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Schema_saisies_de_voeux.pdf

CONCRETEMENT une fois les vœux saisis...

1) L'ordinateur étudiera EN PREMIER l'écran 1 de tous les participants, c'est à dire les vœux précis saisis. Et il fait cela pour tous les collègues dans l'ordre du barème.

Si vous êtes déjà à TD et qu'il n'y a pas de poste, vous restez maintenu sur votre poste. Et pour vous cela s'arrête à cette étape.

CONSEIL du SNUipp-FSU: essayez de faire le plus possible de vœux si vous êtes à TP ou sans poste.

2) Pour les autres collègues, si rien n'est obtenu, il ira sur l'écran 2 et regardera les postes sur la zone et le MUG demandés. Avec nomination à TD (sauf Ash si pas titres requis).

IMPORTANT : c'est la commune du 1er vœu saisi qui va déterminer la recherche par l'ordinateur du poste le plus proche dans la zone infra départementale. Il baliera les communes de la zone «en escargot» en partant du vœu 1.

- **Par exemple :** vœu 1 = adjoint Antibes Fontonne ; vœu large = zone infra-départementale 1 ; Recherche en 1er dans ma commune d'Antibes puis dans les communes les plus proches puis les autres.

3) SI toujours rien, il continuera d'office à balayer le MUG demandé mais sur les autres zones non demandées dans l'ordre pré indiqué, et si poste trouvé, **la nomination sera alors à titre provisoire.**

4) SI toujours rien l'ordinateur baliera le MUG suivant (dans l'ordre des zones infra départementales prédéfini), puis le dernier MUG etc... jusqu'à affecter ! **(à titre provisoire encore)**

Si le logiciel ne vous trouve pas de poste dans vos vœux, l'algorithme continuera donc de tourner pour affecter sur un

poste et une zone infra-départementale non demandés.

Ce qui peut aboutir à nommer un collègue "de force" alors qu'un autre, avec moins de barème, aurait été ravi de l'obtenir !! Inadmissible et incohérent ! **C'est aussi une des raisons pour lesquelles le SNUipp-FSU avait demandé d'autoriser 40 vœux dans la liste 1.**

A SAVOIR : l'ordinateur n'a rien trouvé dans les vœux saisis, il va tourner en partant du vœu large obligatoire (zone infra + 1 MUG) sur le même MUG demandé en balayant les autres zones (à l'ordre prédéfini) ; puis il revient sur un autre MUG et balaye à nouveau toutes les zones (dans l'ordre prédéfini). Avec nomination à TP.

- **Exemple :** Zone 2/MUG 2 demandé ; si rien de trouvé, l'ordinateur continue sur Zone 1/MUG 2 ; zone 3/MUG 2 ; zone 4/MUG 2 ... ; puis zone 1/MUG 1 ; zone 2/MUG 1... ; puis zone 1/MUG 3 ; zone 2/MUG 3 ...

Voilà où mène la disparition du paritarisme orchestrée par M. Blanquer depuis son arrivée au ministère : plutôt qu'une phase d'ajustement organisée humainement par des êtres humains, administratifs et délégués des personnels réunis en groupe de travail, on confie cette mission à un algorithme informatique, le MUG !

Celui-ci, entre autres, avait laissé l'année dernière sur le carreau près de 50 collègues barémés, à titre provisoire depuis plusieurs années pas trop loin de chez eux et nommés du jour au lendemain sur des postes de Brigades dans l'est du département !

Seule l'action syndicale et les interventions répétées du SNUipp-FSU avaient permis de régler la grande majorité des situations.

Vous pourrez compter à nouveau sur le SNUipp-FSU cette année. Plus que jamais n'hésitez pas à nous contacter et à nous adresser COPIE de vos demandes !

LE BAREME PRIS EN COMPTE

**Il existe 3 barèmes différents
selon les postes demandés**

BAREME 2 = ADJOINTS

**Titulaire remplaçant, adjoint spécialisé, TRS
AGS + point pour enfants + bonifications**

BAREME 1 = DIRECTEURS-TRICES

AGS + bonifications

BAREME 3 = POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

AGS + bonification

Aucune bonification possible à ce mouvement pour les collègues qui intègrent (permutation) ou réintègrent le département hormis enfants, AGS et RQTH le cas échéant. De même pour les PFSE.

CLIQUEZ SUR LE LIEN ci-dessous

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Grilles_de_s_BAREMES_MOUVEMENT_2020_.pdf

**POUR que le SNUipp-FSU vérifie
et contrôle votre barème, retournez nous
la FICHE DE SUIVI SYNDICAL
par mail à snu06@snuipp.fr**

COPIER LE LIEN

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Fiche_syndicale_de_suivi_MOUVEMENT_2020_3_.pdf

**RENVOYEZ NOUS AUSSI LA COPIE DE
VOTRE ACCUSE DE RECEPTION
une fois reçu dans IPROF**

Quelques sigles

AGS: Ancienneté Générale de Service.
CAPA-SH: Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap.

Cappei: Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive.

CAPD : Commission administrative paritaire départementale.

C. A. S. N. A. V. : Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage.

CLD : Congé de Longue Durée.

CLM : Congé Longue Maladie.

C.P.C.: Conseiller Pédagogique de Circonscription.

C.P.D.: Conseiller Pédagogique Départemental.

CPN : Congé parental.

DCH. DIR. : Décharge de Direction

DIR.EC.ELE: directeur école élémentaire.

DIR.EC. MAT: directeur école maternelle.

Ens. CL. ELE. Ecel : enseignant classe élémentaire (cycle 2 ou 3).

Ens. Cl. Ele. Ecel Anglais: enseignant classe élémentaire - poste fléché Anglais (idem Italien, Allemand)

Ens.Cl.Mat. Ecma:enseignant classe maternelle (cycle 1).

Ens.AP.EL ou.mat : adjoints application élémentaires ou maternelles (=postes de Pemf).

E1D SPE SEFGPA Option F: SEGPA.

INSPE: Institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

MUG: Modules d'Unité de Gestion.

PEMF : Prof. d'École Maître Formateur.

Reg.Adapt.:Regroupement d'adaptation (enseignant spécialisé).

Re.Bri.ASH: remplaçants dans l'ASH.

SESSAD: Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile.

Tit.R.Brig: remplaçant Brigade.

TRS: Titulaire de secteur.

ULIS Ecole: Classe d'inclusion scolaire.

ULIS: Unité Locale d'Inclusion Scolaire.

UPE2A: Unité pédagogique d'enseignement pour les élèves allophones arrivants.

**Que faire de l'accusé de réception ?
(12 MAI/ 26 MAI MIDI)**

COPIE au SNUipp-FSU

Chaque participant recevra, dans sa boîte IPROF , un accusé de réception à compter du **12 mai** sur lequel apparaîtront les éléments initiaux du barème retenus par l'IA et les vœux.

Grâce à cela, chacun est en mesure de vérifier lui-même les données de base de son mouvement.

- Par le biais de cet accusé de réception, **l'annulation totale du mouvement est possible.**

Cela ne peut donc concerner que les collègues à TD. Il faut renvoyer l'accusé en indiquant l'annulation du mouvement.
COPIE au SNUipp-FSU

- Il n'est pas possible de procéder à des rajouts ou des suppressions des vœux, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées. Faire alors un courrier à l'IA joint à votre accusé et envoyer un double au SNUipp pour le suivi.

- **L'accusé de réception devra être vérifié, corrigé si nécessaire si vous n'êtes pas d'accord avec les éléments du barème.** Y joindre, le cas échéant, tous justificatifs éventuels.

A renvoyer à l'IA en cas d'annulation totale OU en cas d'erreur au plus tard avant le 26 MAI 12 heures.

A: mouvement1degre06@ac-nice.fr

+ COPIE au SNUipp-FSU dans tous les cas

Le code 90 indique que votre vœu est annulé, car vous ne pouvez le demander (liste d'aptitude, poste fléché ...).

Si vous avez un doute contactez-nous !

**QU'ENVOYEZ
au SNUipp-FSU 06 ?
A: snu06@snuipp.fr**

- l'accusé de réception du mouvement dans tous les cas

+ la fiche de suivi syndical

**COPIER
LE LIEN PAGE 16 !**

**LES CIRCONSCRIPTIONS
ET LES ECOLES
DANS LE DEPARTEMENT**

(COPIER LE LIEN)

<http://06.snuipp.fr/spip.php?article7892>

Seuls les postes de TRS et les postes de brigades zones infra départementales rattachés aux circonscriptions correspondent aux circonscriptions.

Les secteurs géographiques sont différents

Cf Annexe 3 circulaire IA

Page 1 : zones infra départementales (pour le MUG)

- Page 2 : regroupements de communes

- Page 3 : secteurs de Nice.

Consultation des résultats 1ère phase du Mouvement:

A compter du 10 juin

N'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU pour toute question ou recours éventuel

COPIES au SNUipp-FSU de vos accusés et tout courrier éventuel adressé à l'IA pour le mouvement.

Malgré la suppression des groupes de travail et Capd relatives au mouvement, le SNUipp-FSU ne se résigne pas, au contraire ! Il oeuvrera pour contraindre au maximum de transparence sur les décisions prises et fera tout pour défendre un traitement équitable des collègues.

En dépit de la volonté gouvernementale de gestion opaque et arbitraire, vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU, la force que leur donne le nombre de ses représentant-es et leur expertise pour que vos droits et les droits collectifs soient respectés.

Il est plus que jamais indispensable de solliciter les représentant-es du SNUipp-FSU dans le cadre du mouvement !
Le SNUipp-FSU n'hésitera pas non plus à dénoncer toute dérive ou manque de transparence si cela était nécessaire.

Résultats du mouvement et quels recours possibles ?

Suite à la publication de la Loi Fonction Publique et la mise en place des Lignes directrices de Gestion (LDG) notamment dans le mouvement intra départemental, le logiciel ministériel s'impose aux départements et beaucoup d'éléments de barèmes que nous avons dans le département, ont été balayés l'an dernier suite aux consignes ministérielles imposées dans la précipitation.

Les attaques sans précédent contre la paritarisme impactent en premier lieu les collègues et les écoles puisque les élu-es du personnel seront empêché-es désormais de vérifier l'ensemble des opérations du mouvement et notamment les barèmes, seule garantie d'une équité et d'une transparence certaine. Impossible par exemple de garantir désormais qu'un tel collègue a bien été affecté «à son barème» puisque les documents ne seront plus communiqués aux élu-es du personnel.

Plus de travail paritaire possible (ni groupe de travail, ni CAPD) et manque de transparence total puisqu'aucun élément de comparaison fiable et tangible ne sera fourni ni aux élu-es ni aux collègues qui contesteraient une mutation ou une non mutation.

Pour le SNUipp-FSU, le « traitement équitable » et « l'accompagnement qualitatif des agents » passent par la tenue de GT et de CAPD où le rôle et la place des élu-es du SNUipp-FSU, leur expertise, leurs interventions permettaient de revoir bon nombre de situations et étaient essentiels au meilleur déroulé possible du mouvement et permettaient en amont et en aval des résultats de régler bon nombre de situations....

Une preuve supplémentaire que le Ministère méconnaît totalement les interventions appuyées, argumentées et constructives des élu-es du SNUipp-FSU dans les GT ou les CAPD...ou qu'il souhaite les éviter...

Nous pourrions cependant «signaler des situations» à l'IA. (sic). Et nous ne manquerons pas de le faire !! D'où l'importance d'avoir COPIE de vos récépissés et demandes.

Le collègue qui contesterait une mutation ou une non-mutation pourra faire un recours gracieux auprès de l'IA ET en parallèle, s'il souhaite être assisté, mandater une organisation syndicale - le SNUipp-FSU bien sûr ! - pour intervention auprès de l'IA.

Le SNUipp-FSU fournira aux collègues un modèle type de mandat. Ces recours seront alors traités en « bilatérale » entre l'administration et le SNUipp-FSU mandaté.

Le SNUipp-FSU pourra donc intervenir sur toutes les situations sur lesquelles il aura été saisi individuellement.

Concrètement:

une fois les résultats du mouvement connus, tout-e participant-e qui ne sera pas satisfait-e, sera fondé à faire appel aux représentant-es du SNUipp-FSU pour l'aider dans des démarches de recours auprès de l'administration.

MAIS qu'entend on par « non satisfaction » ?

- **Maintien sur poste,**
- **Non obtention du vœu 1**
- **Ou affectation forcée hors vœu saisi** (sachant que le «tristement célèbre duo » «MUG/zone infra départementale», fait partie pour l'administration des vœux « demandés» ...).

Seule la décision finale, à savoir à l'issue des résultats du mouvement peut être prétexte à recours devant l'IA...

Recours y compris possible devant le Tribunal administratif si le recours gracieux devant l'IA n'aboutissait pas...
Mais où va t-on ?!!

2ème et 3ème phases du mouvement

Une fois les opérations de la 1ère phase du mouvement informatisé terminées, les services de l'IA recensent les postes qui seront tous attribués à titre provisoire (TP).

Le mouvement est alors «manuel». Il n'y a pas de nouvelle saisie de voeux.

1ères affectations fin Juin - début ou mi Juillet.

Les affectations sont prononcées au regard des voeux exprimés à la phase informatisée et une fiche d'extension de voeux sera à renvoyer également à l'IA mais aussi et surtout en fonction des postes alors vacants au moment de l'étude des voeux.

Les collègues sont encore classés selon le même barème.

Les Postes du Titre Provisoire, ce sont :

- les postes libérés par les collègues obtenant un exeat, un congé parental, un Congé longue durée, un départ en formation Cappei, un congé de formation, une délégation, un intérim de direction, les mi-temps annualisés ...

- les postes fractionnés restés vacants après le mini-mouvement des TRS.

Et si je n'ai toujours rien début Juillet ?

Ces voeux serviront aussi de base au 3ème mouvement manuel, fin août et septembre. Même fonctionnement que précédemment, mais certains postes se libèrent pendant l'été ou après la rentrée (ouvertures de classes par exemple).

Les nominations ne sont pas toujours « simples » : la quantité de postes libres se réduisant, l'adéquation avec les demandes de chaque participant est difficile à réaliser.

C'est aussi le cas si la liste des voeux est trop restreinte.

Sachant que le secteur OUEST du département est très demandé (après Saint Laurent du Var jusqu'à la frontière varoise). Moins sollicités, le secteur Est du département (Menton, Beausoleil) et Nice.

Se défendre, agir collectivement pour peser plus fort, transformer l'Ecole, échanger, rompre l'isolement, partager des valeurs...

**C'est décidé ! Je me syndique !
Je CLIQUE ci dessous !**

<http://06.snuipp.fr/spip.php?article7047>

CONSEIL du SNUipp-FSU

Avec la fiche d'extension de voeux complétée, joignez un courrier explicatif pour préciser vos souhaits, d'éventuelles problématiques personnelles, familiales, médicales...

Cela doit permettre de mieux cibler vos attentes: communes recherchées, priorités géographiques, de cycles, difficultés spécifiques, etc

Là encore vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU pour vous conseiller et vous renseigner au mieux !

DOUBLES de votre fiche d'extension + courrier au SNUipp-FSU

